



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2024-051

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de la Charente / Santé et Protection Animales et
Environnement**

16-2024-04-17-00002 - AP Habilitation sanitaire FRANCOIS Julie (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations de la Charente

16-2024-04-17-00002

AP Habilitation sanitaire FRANCOIS Julie



ARRÊTÉ PREFECTORAL RAR 1 A 19313817501

**portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur Julie FRANCOIS
MUCHANGA**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 Mars 2024 nommant Mme Marilyne MARTINEZ, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-04-08-00007 en date du 8/04/2024 donnant délégation de signature à Mme Marilyne MARTINEZ, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-04-09-00005 du 9/04/2024 portant subdélégation de signature au cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu la demande présentée par Madame Julie FRANCOIS MUCHANGA née le 17/06/1989 et domiciliée professionnellement au 2 impasse de la zone artisanale le Plantier 16220 MONTBRON, Docteur Julie FRANCOIS MUCHANGA vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n°27975 ;

Considérant que le Docteur Julie FRANCOIS MUCHANGA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

ARRETE

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur Julie FRANCOIS MUCHANGA administrativement domicilié : 2 impasse de la zone artisanale le Plantier 16220 MONTBRON

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le Docteur Julie FRANCOIS MUCHANGA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur Julie FRANCOIS MUCHANGA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Charente et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur Julie FRANCOIS MUCHANGA.

Angoulême, le 16/04/2024

Pour la préfète et par subdélégation
l'adjoint au chef de service santé et
protection animales et environnement


Cécile LEDUC

2/2

Cité administrative – Bâtiment A
4 rue Raymond Poincaré
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex
Tél. : 05.16.16.62.00 - www.charente.gouv.fr